

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2025 – 014****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DES HUTINS**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation par l'entreprise DECREMPS A ET FILS de l'arrêté de circulation N°T 2025-008 du 27/01/2025 au 07/02/2025, reçue le lundi 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route des Hutins, pour un branchement AEP, effectué par l'entreprise DECREMPS A ET FILS,

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été finaliser dans la période initiale,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Du lundi 3 février 2025 au samedi 15 février 2025 inclus, l'entreprise DECREMPS A ET FILS est autorisée à effectuer les travaux sur la route des Hutins au droit du n°5.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »). En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surfaces en graves bitumes et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

**ARTICLE 3 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.  
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DECREMPS A ET FILS chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DECREMPS A ET FILS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27/01/25

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **27/01/25**  
Publié et notifié le **27/01/25**

